



CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE PAYS DE LA LOIRE

| | | |
|---------------------|--------------------|---|
| M. Tuffreau | M. F. Anhin | M |
| M. G. Cosquer | | M |
| Direction | Cybercentre | |
| Secrétariat général | Bibliothèques | |
| Finances | École de musique | |
| 28 MARS 2019 | | |
| Ressources humaines | Loge - culte | |
| Commande publique | Piscine | |
| Services techniques | Entretien scolaire | |
| Urbanisme | Proximité | |
| CCAS-Social | | |
| SSIAD | | |

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges
Rue Robert Schuman - CS 10063
BEAUPRÉAU
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES cedex

Saint Herblain, le 26 mars 2019

Dossier suivi par Jean-Jacques JEMIN
Objet : Projet PLU arrêté

Monsieur le Maire et cher collègue,

J'ai bien reçu votre courrier daté du 10 janvier dernier concernant le projet de PLU de la commune de Beaupréau-en-Mauges que vous m'avez transmis pour avis.

Bien que les espaces forestiers privés soient assez peu représentés sur ce territoire, cette situation ne justifie en rien l'absence d'un véritable diagnostic forestier comme le demande l'article L151-4 du Code de l'urbanisme. Afin de vous aider dans cet exercice nous avons pourtant pris la précaution de vous transmettre le 27 septembre 2018 les données forestières dont nous disposons et qui auraient pu vous aider dans cet exercice. Ce diagnostic des milieux forestiers est réduit à sa plus simple expression ce que je regrette vivement.

Il en est de même en ce qui concerne la gestion durable de ces espaces, notion au cœur des préoccupations de l'établissement public que je préside, avec notamment l'agrément des Plans simples de gestion. Cette omission est d'autant plus regrettable que le Schéma régional de cohérence écologique, au travers de son plan d'actions, invite les collectivités à en faire la promotion.

Les enjeux économiques liés à la gestion de ces territoires ne sont pas non plus pris en considération, contrairement aux enjeux environnementaux et sociaux alors que l'ensemble de ces éléments constitue le triptyque de la gestion durable. Le Profil environnemental régional, porté par la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, met pourtant en avant l'intérêt des documents de gestion durable des forêts pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité forestière.

Même si l'orientation générale du document vise la préservation des milieux naturels, agricoles et forestiers, il reste nécessaire de prendre en compte la vocation productive des parcelles boisées, en mettant en évidence l'importance de la production de bois d'œuvre. Vous abordez uniquement le sujet du bois énergie alors que ce dernier reste une production secondaire et dérivée de la première.

L'absence d'un véritable diagnostic forestier sur ce territoire n'est pas sans conséquences sur les autres pièces de ce document d'urbanisme. Il aurait été souhaitable que la prise en compte des besoins en termes de gestion de ces milieux forestiers soit notée dans le PADD ou le DOO. J'aurais pu espérer voir conforter et développer l'économie de la forêt et encourager la gestion qualitative des milieux boisés, par l'incitation à la réalisation de documents de gestion durable (notamment des Plans Simples de Gestion Volontaire ou Code des Bonnes Pratiques Sylvicole) et la mise en place d'outils permettant les aménagements nécessaires à

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.foretriveefrancaise.com

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00023- APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

l'exploitation courante et durable des espaces boisés (accessibilité, espaces spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation forestière.....). Mais rien de tout cela.

Je me félicite toutefois de l'analyse faite sur l'utilisation du classement en EBC, réservé uniquement aux massifs forestiers de moins de 4 ha, avec des enjeux clairement identifiés. La prise en compte de la nécessité de maintenir les possibilités d'une sylviculture dynamique ne peut qu'emporter mon adhésion.

La faiblesse des enjeux forestiers sur ce territoire ne justifie en rien qu'ils ne soient pas traités comme ils le devraient. Aussi j'émet un **avis favorable sous réserve** de l'adjonction d'un véritable diagnostic forestier présentant l'état des lieux des espaces forestiers sur ce territoire et faisant la promotion des documents de gestion durable garant de la prise en compte des enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Je vous saurai gré de bien vouloir me tenir informé des suites qui seront données à cette demande.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Veillez agréer, Monsieur le Maire et cher collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président du CRPF
Maire d'Avoise



Antoine d'AMÉCOURT